



Travaux copropriété

Par **Murphy2015**, le **20/06/2019 à 13:48**

Bonjour
J ai acheté un appartement en copropriété en septembre 2014
La réunion de copropriété à eu lieu en octobre 2014 mais je n ai pas eu de convocation de la part du syndic et personne ne m a tenue informée de l ore du jour
La réfection de la terrasse à été votée, le syndic m a fait payer les travaux dans les charges.
Des copropriétaires me disent que ce paiement ne m incombait pas puisque je n avais pas été convoquée à l'assemblée
Pouvez-vous me dire réellement ce qu il en est s il vous plait ?

Par **nihilscio**, le **20/06/2019 à 14:33**

Bonjour,
Il est très probable que le syndic a envoyé les convocations alors qu'il n'avait pas encore reçu l' avis de mutation. Il n'y aurait pas de faute de sa part. C'est à vérifier.
En cas de faute du syndic qui aurait manqué à vous convoquer, vous auriez pu faire annuler l'assemblée générale, qui aurait été convoquée à nouveau et qui aurait voté les travaux. Mais il est beaucoup trop tard pour faire annuler l'assemblée. Les travaux ont été faits, vous n'avez pas contesté, c'était vous le propriétaire, vous devez donc payer.

Par **Murphy2015**, le **20/06/2019 à 15:50**

Merci beaucoup
J ai lu qu il avait un délai qui avait été porté à 5 ans pour intervenir c est pourquoi je posais la question